Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES

grandlangres

Document approuvé

Commune de Rolampont

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Sud de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.46.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 10 Octobre 2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Mandataire : 5, Passage Sainte Claire - 75009 Paris
Tél : 01 42 80 00 50 - Fax : 01 42 80 00 51 - SIRET : 453 514 280 00014
info@initiative-amd.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 81 82 82 00 - Fax : 03 81 82 82 01
info@initiative-amd.fr

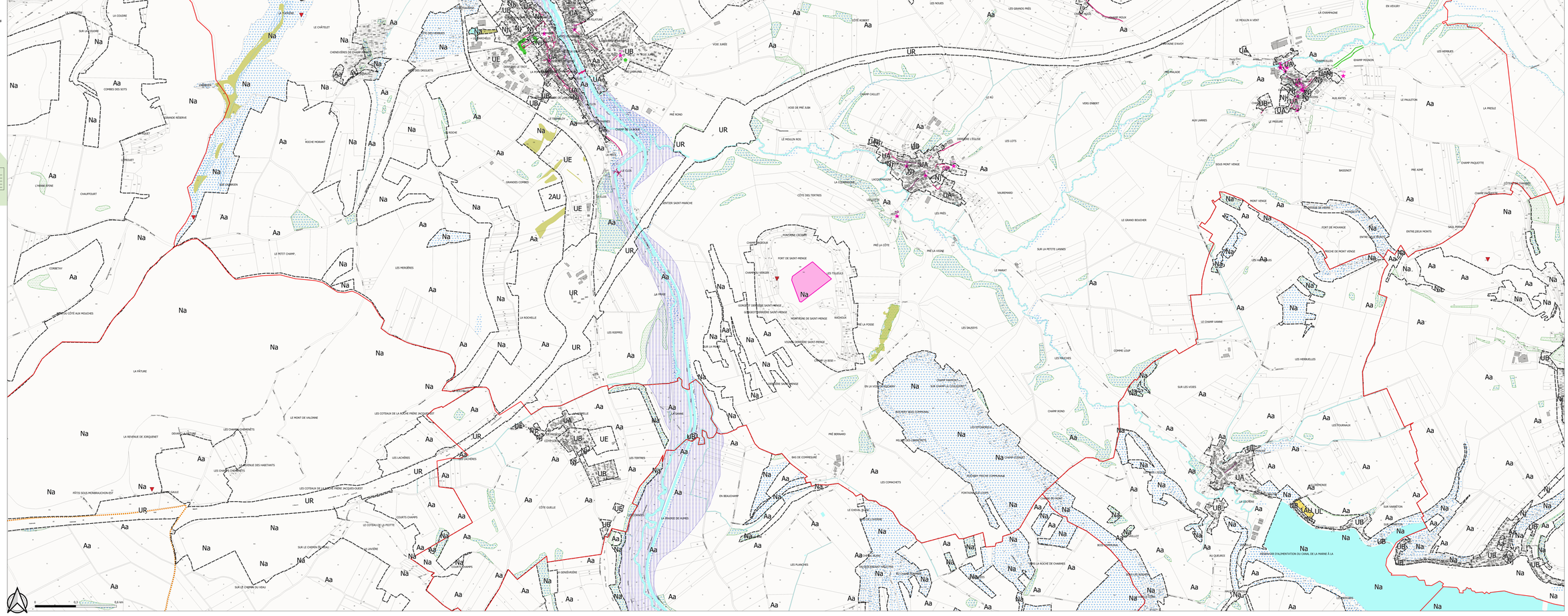

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAm : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UEPh : Secteur de la zone UEP concerné par des hauteurs différentes
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nm : Secteur de la zone N réservé à l'implantation des aérogénérateurs sont interdits
- Nve : Secteur de la zone N réservée aux aires d'entrées
- Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
- Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP
Emplacements réservés
Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
Alignements de façades
SPLAR

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEPHIS2, CSA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand EIA, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités